

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2014 – 231

Objet : opération immobilière « Nymphéa » - alimentation électrique du chantier

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la Société ITB 77 – 8 rue du Poitou – ZI Maison Neuve – 91220 BRETIGNY SUR ORGE sollicitant du Maire une autorisation de réaliser des travaux dans le cadre de l'opération immobilière « Nymphéa », située rue Alfred de Vigny,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred de Vigny pour les travaux réalisés par la société ITB 77,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17 novembre, et ce jusqu'au 15 décembre 2014, les travaux relatifs à l'opération immobilière « Nymphéa » situés rue Alfred de Vigny, section comprise entre la rue aux Fleurs et la rue des Pivoines, nécessiteront les restrictions de circulation et de stationnement suivantes :

- ◆ limitation de la vitesse à 30 km/heure aux abords des travaux,
- ◆ neutralisation du trottoir et déviation des piétons selon l'avancement des travaux,
- ◆ stationnement interdit au droit et dans l'enceinte des travaux pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants,
- ◆ instauration selon l'avancement des travaux d'une circulation alternée au droit du chantier,
- ◆ interdiction de stationner pour les véhicules de chantier sur les voiries et les zones de parking limitrophes au chantier,
- ◆ instauration d'une restriction de circulation, obligeant les véhicules de plus de 3T5 à emprunter la RD 36, la rue des Fraisiers et la rue aux Fleurs. En aucun cas, les camions ne pourront traverser la Ville en dehors de ce tracé.

Article 2 :

- ◆ Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.
- ◆ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation.
- ◆ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

- ◆ Elles seront également responsables de la propreté des trottoirs et des voiries dans le périmètre des travaux. Pour cela, elles devront mettre tout en œuvre afin d'éviter toute souillure des voiries par les engins de chantier. A défaut, la ville de Voisins-le-Bretonneux mandatera un prestataire de service afin de procéder aux nettoyages de voirie et sollicitera le remboursement des frais engagés.
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ◆ Les travaux s'effectueront de 7 h 30 à 18 heures.
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police de Guyancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire de Police de Guyancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs-Pompiers de Montigny-le-Bretonneux,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre-Village »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Chamfleury »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Joli-Pré »,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société RMB EUROPE,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société ITB 77,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société Arcade Services – Agence Ouest – Île-de-France,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société IMOE,
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins-le-Bretonneux le

10/11/2014



Alexandra ROSETTI
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 20/11/2024
- ◆ Publié le :


Alexandra ROSETTI
Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Opération immobilière " Nymphéa " - alimentation électrique du chantier

Date de transmission de 10/11/2014

l'acte :

Date de réception de 10/11/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : ARG2014-231 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20141110-ARG2014-231-AR

Date de décision : 10/11/2014

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie